

**DÉCISION DU MAIRE**  
**COMMUNE de ROCHEFORT DU GARD**

Décision N° MA-DEC-2017-026 du 21 juin 2017

**OBJET : Travaux de mise en conformité de la cuisine centrale : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.**

**Madame le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le procès verbal d'installation du Conseil municipal du 28 Mars 2014,

**Vu** les délibérations des 28 Mars, 25 Septembre 2014 et 28 Avril 2016 déléguant certains pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07/03/2017 et publié le 09/03/2017 dans le journal le Midi Libre, mis en ligne sur le site internet de notre commune, sur le site du profil acheteur marchés sécurisés et affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville et en Mairie annexe le 07/03/2017,

**Vu** la lettre de consultation en date du 10 Mai 2017 suite à l'absence de réponses à l'offre initiale,

**Vu** l'analyse de la société BE-TEC, maître d'œuvre,

**Vu** la décision de la commission MAPA en date du 20 Juin 2017,

**Considérant** l'insuffisance de concurrence,

**Considérant** que les montants des offres présentées ne correspondent pas au budget alloué et en conséquence il est impossible de poursuivre cette consultation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure adaptée lancée le 07/03/2017 ayant pour objet les travaux de mise en conformité de la cuisine centrale.

**ARTICLE 2 :** Les entreprises ayant remis une offre seront informées de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et qui sera publié sur le Midi Libre et sur le site internet de la commune de Rochefort du Gard.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture et/ou publication par voie  
d'affichage le 21/06/2017

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Mme Dominique RIBERI



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09.